

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire. Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK, Claude LOCHIN.

Excusés : Néant

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Angéline GIRE

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

- Extension du réfectoire de la cantine – avant-projet définitif et consultation d'entreprises
- Parc intergénérationnel

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Bail de location de la micro-crèche 15 rue du ponceau
- Vente d'un chemin rural complémentaire (CR Bas Hérin)
- Demande d'acquisition de terrain jouxtant le lot n°29 par le propriétaire du lot
- Classement dans le domaine public de la commune de l'ancienne RD251 par moitié

PERSONNEL COMMUNAL

- Obligation réglementaire d'instaurer une Protection sociale Complémentaire – convention avec le CDG53

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Changement de référent voirie
- Indemnité du nouveau référent voirie

FINANCES COMMUNALES

- Facturation du ménage du local au foyer des jeunes
- Tarifs de concessions du cimetière 2024/2025
- Micro-crèche 17, impasse des tulipes – remboursement facture électrique
- Remplacement du coffret électrique du local de garderie-cantine
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget

ENVIRONNEMENT

- Zone d'accélération des Energies renouvelables ZaEnR

MANIFESTATIONS COMMUNALES

- Projet terre de jeux Mayenne 2024

HOMMAGE ANCIEN MAIRE

- Reconnaissance de l'ancien maire Joseph PIED

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 novembre dernier et apporte quelques précisions sur l'avancé des projets.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 novembre à l'unanimité des membres présents.

20240125DELIB 01 – EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT MUNICIPAL : APPROBATION AVANT-PROJET DETAILLE ET CONSULTATION D'ENTREPRISES

Suite à la présentation par Monsieur le Maire de l'avant-projet détaillé de l'extension du restaurant scolaire, conforme à l'avant-projet sommaire établi par M. MALBOIS architecte,

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la phase « avant-projet détaillé » APD pour l'extension du restaurant scolaire.
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises par courrier pour mise en concurrence
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Les entreprises du bâtiment domiciliées sur la commune seront consultées pour ces travaux.

EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE – PLANNING :

Les travaux devraient pouvoir commencer pendant les vacances de printemps du 22 avril au 05 mai 2024. En cas de besoin, le centre de loisirs sera contacté pour un déplacement de la semaine du centre à Courbeveille.

PARC INTERGENERATIONNEL - PUMPTRACK :

Monsieur TRIDON, 1er adjoint, explique son étude de prospection des entreprises susceptibles de réaliser un pumptrack.

Le budget est actuellement de 150 000 € HT à condition que nous ayons suffisamment de subventions (pour 80% de subventions tous financeurs confondus) sinon on devra revoir la copie. Ce projet est unique la surface pourra s'adapter aux contraintes du parcours multi glisse et non pas l'inverse. De plus il sera à proximité de l'école et directement relié par voie douce pour les communes voisines. Ce nouvel équipement revêt une portée territoriale à ce stade. L'Union Cycliste Sud est intéressé par le projet.

Quelques entreprises de maîtrise d'œuvre spécialisées dans ce type d'équipement ont été interrogées :

- Bike solution
- Hurricanes track (et skate park service conseil)
- CG concept
- Urban Sport Engineering
- The edge
- Newbee

3 entreprises sont sorties du lot :

- Bike solution
- Hurricanes Tracks
- Urban Sport Engineering

Les conseillers municipaux sont convoqués le mardi 06 février à 20 heures salle du conseil pour choisir l'entreprise pour entrer ensuite en négociation exclusive.

BAIL DE LOCATION DE LA MICRO-CRECHE AU 15 RUE DU PONCEAU

Vu la délibération n° 20231123DELIB11 en date du 23 novembre 2023 de décision d'interruption de l'exécution de bail pour la période de janvier à juin 2024,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la directrice de la micro-crèche lui a fait part qu'à ce jour, elle n'aura pas l'effectif pour reprendre l'activité de la micro-crèche du 15 rue du ponceau.

M. le Maire propose de réfléchir au devenir du bâtiment, plusieurs choix sont possibles :

- laisser le temps pour de nouvelles inscriptions en Micro-crèche permettant l'ouverture du 2ème établissement. Le point avec la directrice pourra être fait en avril -mai 2024.
- ouvrir le local à l'installation d'une MAM pour couvrir les besoins en mode de garde pour les générations à venir
- vendre le bâtiment comme maison d'habitation

20240125DELIB 02 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis « Bas Hérin », n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par Monsieur FOUCHET Eric pour le chemin rural « Bas Hérin », d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,



Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fixe le prix du chemin rural est fixé à la somme de 2 000 euros.

Dit que les frais liés à ces transactions seront à la charge de la commune.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

20240125DELIB 03 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN JOUXTANT LA PARCELLE D 803 PAR LE PROPRIETAIRE VOISIN

Vu la demande présentée par M. GASE Jean-Claude et Mme DUCROS Valérie d'acquisition de la bande de terrain jouxtant leur parcelle n° D 803 dont ils sont propriétaires et la haie voisine.

Considérant que cette vente de terrain réduira les travaux d'entretien,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à la vente de cette bande de terrain pour un prix du m² à 45 euros net.
- Dit que ce terrain situé en dehors de la zone constructible ne pourra recevoir aucune construction.
- Dit que les frais de bornage et d'établissement d'acte chez Me GUITTIER à Laval seront à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir au Maire pour faire borner le terrain et signer tous documents nécessaires.

20240125DELIB 04 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE ROUTES ET DE CHEMINS SUITE AU CONTOURNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contournement de Cossé-le-Vivien, une convention de domanialité, de gestion et d'entretien a été signée le 13 novembre 2020 entre la commune de Cossé-le-Vivien, la commune d'Astillé, la communauté de Communes du Pays de Craon et le Département de la Mayenne.

Conformément à l'annexe III de ladite convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer concernant :

1/ le classement dans le domaine public dans le domaine public de la commune d'Astillé de la section de l'ancienne demi-chaussée RD 251, au PR0+540 au PR 0+932, soit 392 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de classer dans le domaine public communal l'ancien tronçon de la RD 251.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20240125DELIB 05 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ACCORD DE PRINCIPE A L'ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 de mettre en place un contrat collectif de protections sociale complémentaire – risque prévoyance des agents.

Le centre de gestion de la Mayenne propose une convention de participation pour la couverture du risques prévoyance des agents. Les communes peuvent adhérer à la consultation et devront se prononcer courant 2024 sur l'adhésion à cette nouvelle assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un accord de principe pour participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 pour le risque PREVOYANCE mise en place par le Centre de Gestion de la Mayenne.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la déclaration d'intention et d'envoyer les données salariales nécessaires à cette étude.

20240125DELIB 06 – CHANGEMENT DE REFERENT VOIRIE

Vu la délibération n° 20200924DELIB06 désignant les représentants communaux au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon, notamment le représentant voirie,

A la demande de Monsieur DENUAULT Roland, qui souhaite quitter ses fonctions de représentant voirie,

Vu la candidature de Monsieur RAVARY Nicolas au poste de référent voirie,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur RAVARY Nicolas comme nouveau référent voirie au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Conseil municipal en délibère et :

- . donne un avis favorable à la nomination de Monsieur RAVARY Nicolas comme référent communal « voirie » pour la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- dit que Monsieur RAVARY Nicolas recevra des indemnités pour l'exécution de cette fonction.

20240125DELIB 07 – INDEMNITE DU NOUVEAU REFERENT VOIRIE – REPARTITION

Le conseil municipal de la commune d'Astillé,

Vu la délibération n° 200611DELIB13 fixant les indemnités de fonction du Maire et des quatre Adjointes,

Vu la délibération n° 210325DELIB30 fixant la nouvelle répartition des indemnités des élus, Considérant que Monsieur RAVARY Nicols, conseiller municipal, s'est vu confier la gestion de la voirie rurale,

Il convient de déterminer de nouveaux taux des indemnités allouées au Maire, aux quatre adjoints et au conseiller municipal ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 39.71 %
- 1^{er}, 2^e et 4^e adjoints : 10,40 %.
- 3^e Adjoint : 10.11 %
- Conseiller municipal : 2.08 %

Avec effet à la date du 1^{er} février 2024.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

20240125DELIB 08 – FACTURATION DU MENAGE DU LOCAL AU FOYER DES JEUNES

Vu l'inauguration de salles communales le 02 décembre dernier, notamment le local jeunes, situé impasse du lavoir,

Vu les demandes répétées faites au président du foyer des jeunes d'Astillé pour procéder au ménage du local communal, accueillant les activités de l'association,

Considérant que cette tâche n'a pas été effectuée en temps et en heure, et qu'il a été nécessaire de faire intervenir un agent communal pendant 3 heures pour effectuer le ménage,

Vu le coût horaire de travail à hauteur de 20 euros,

Monsieur le Maire propose de faire payer le coût de ce travail à l'association du foyer des jeunes.

Le conseil municipal et en délibère et :

- Fixe le coût de l'intervention de l'agent communal à 60 euros
- Décide de faire payer cette somme à l'association du foyer des jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce recouvrement.

20240125DELIB 09 – CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS, CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu la dernière délibération tarifaire n° 20211021DELIB07,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le montant des droits d'occupation des cavurnes implantés dans le cimetière communal pour les années 2024 et 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE la hausse des droits d'occupation des cavurnes de 5 % soit :

CONCESSIONS :

Concession cinquantenaire adulte : 63 €

concession cinquantenaire enfant : 32 €

Concession trentenaire adulte : 35 €

concession trentenaire enfant : 25 €

CAVURNES :

- location d'une case simple pouvant recevoir 4 urnes funéraires, plaque de fermeture et deux plaquettes d'inscription du nom incluse (gravure non comprise) pour :

- période temporaire de 15 ans 536.00 €

- période temporaire de 30 ans 803.00 €

- renouvellement pour poursuite des locations initiales :

- période temporaire de 15 ans 321.00 €

- période temporaire de 30 ans 428.00 €

- répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir, plaque d'inscription du nom pour livre du souvenir incluse (gravure non comprise) pour : 128.00 €

20240125DELIB 10 – MICRO-CRECHE 17, IMPASSE DES TULIPES - REMBOURSEMENT FACTURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

La micro-crèche « Tartine et Cie » loue le logement situé 17, impasse des tulipes depuis le 18 décembre 2023.

Sa directrice a engagé les démarches pour souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur EDF.

Suite à un souci technique du fournisseur le contrat n'a pas été enregistré et c'est la commune qui a dû s'acquitter de la facture d'électricité en lieu et place de la micro-crèche pour la période de décembre au 10 janvier pour un montant de 118.20 Euros.
La directrice s'est engagée à rembourser cette somme.

Le conseil municipal, entendu les explications, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le maire à encaisser le montant de remboursement d'un montant de 118.20 € par émission d'un titre à l'ordre de la micro-crèche.
DIT que ce montant sera décompté de l'article 60612 – Electricité

20240125DELIB 11 – LOCAL Garderie PERISCOLAIRE – REPLACEMENT DU TABLEAU ELECTRIQUE

L'électricien communal lors d'une intervention dans le local de la garderie périscolaire à constater une surchauffe anormale du tableau électrique.

Il convient de le remplacer au plus vite. Le coût des travaux est estimé à la somme de 3 367.75 euros TTC,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, entendu les explications, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

AUTORISE le maire à signer le devis pour une réalisation rapide.

DIT que vu la durabilité des travaux le coût des travaux seront acquittés en section d'investissement.

20240125DELIB12 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BP 2024

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 594 771 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 692 €, soit 25% de 594 771 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- construction d'une micro-crèche	10 000 € (art. 231.132)
- etude « terrain intergénérationnel »	30 600 € (art. 2031.128)
- Travaux – « extension de la cantine »	43 200 € (art. 231.120)
- remplacement tableau électrique garderie périscolaire	4 000 € (art. 2135.120)
- achat d'un aspirateur pour la mairie	500 € (art. 2188)

Total = 88 300 €

TOTAL = 88 300 € (inférieur au plafond autorisé de 148 692 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20240125DELIB13 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZaEnR

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Mayenne.

Le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 au 29 mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 14 au 29 mars 2024 sur le site d'Astillé – adresse : <https://www.astille.fr/>. Les observations éventuelles seront à adresser à l'adresse suivante : astille@wanadoo.fr
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 au 29 mars 2024,

et sur le site Internet de la Commune,

et

– organisation d'une consultation par voie électronique du 14 au 29 mars 2024 sur le site d'Astillé

– adresse : <https://www.astille.fr/>. Les observations éventuelles seront à adresser à l'adresse suivante : astille@wanadoo.fr

PROJET TERRE DE JEUX MAYENNE 2024 – SEMAINE OLYMPIQUE

Monsieur TRIDON informe le conseil municipal qu'une semaine de découverte des sports dans le milieu scolaire aura lieu du Mardi 02 avril au vendredi 05 avril, incluant le mercredi 03 avril. Il propose d'organiser avec le Cossage de Cossé-Le-Vivien et l'école d'Astillé des interventions sportives de 14 heures à 16 heures.

Le cossage « Cossé Sports Associations en Groupement d'Employeurs à Cossé-le-Vivien » organise différentes activités sportives sur le territoire.

Une réunion d'organisation aura lieu à cet effet le mardi 30 janvier avec les partenaires.

20240125DELIB14 - HOMMAGE ANCIEN MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la famille PIED.

Leur Grand père Joseph PIED a été élu conseiller municipal en 1945 et Maire d'Astillé de 1969 à 1983. Sa famille aimerait que son nom soit honoré par l'apposition d'une plaque pour une de ses réalisations.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Joseph PIED est à l'origine du square situé en centre bourg et propose de nommer cette place « Square Joseph PIED, Maire de 1969 à 1983.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord pour nommer la placette « Square Joseph PIED, Maire de 1969 à 1983 »
- Dit qu'un panneau sera acheté à cet effet
- Dit que l'inauguration de la place est fixée au samedi 22 juin 2024, jour du rassemblement de la famille PIED dans la salle des fêtes d'Astillé.

20240125DELIB15 – NUMEROS COMPLEMENTAIRES – IMPASSE DES JONQUILLES ET RUE CHEVRE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

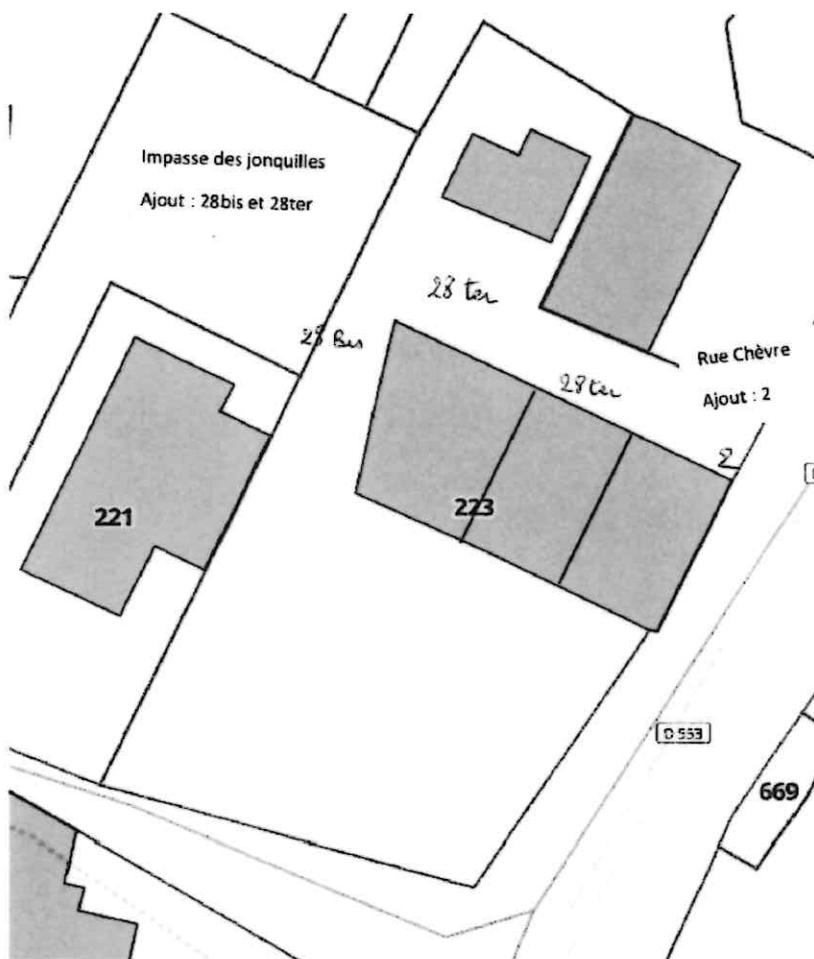
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant de l'entrée au fonds de la voie.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet d'ajout de numérotation de la parcelle AB 203 est présenté au Conseil Municipal :



Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NUMEROTER les appartements de la parcelle AB223 suivant le plan ci-dessus.

- Une sortie sur la RD 103 au 2, rue chèvre
- Deux sorties sur l'impasse des jonquilles soit le 28bis et le 28ter

- de DIRE que l'acquisition des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

20240125DELIB16 - ARGENT DE POCHE 2024

La communauté de Communes du Pays de Craon renouvelle cette année encore le dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place de ce service sur la commune d'Astillé une semaine pendant les vacances de printemps, une semaine pour les vacances de Juillet et une semaine aux vacances de la Toussaint. Ce dispositif sera limité à 6 jeunes par semaine à raison de 3 heures par jour et par jeune.



Le conseil municipal sollicite l'exonération des charges sociales auprès de l'URSSAF ; et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés.

20240125DELIB17 – DIAGNOSTIC LIEU-DIT LA TOUCHE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que la municipalité a été relancée pour mettre fin à l'état d'habitat indigne au lieu-dit « La Touche ».

Dans un premier temps, il conviendrait de réaliser un diagnostic du logement sur la structure et les risques potentiels de l'état de la maison d'habitation. Les points suivants devront être diagnostiqués : chauffage, ventilation-aération, eau potable, électricité, plomberie, état général et structure du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un diagnostic par un expert foncier et de se faire rembourser des frais par le propriétaire, Monsieur GRIMAULT Philippe.

Le conseil municipal en délibère, prend acte de cette procédure et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y afférant.

Un titre de recouvrement des frais engagés sera émis et l'avis des sommes à payer adressé à Monsieur et Madame GRIMAULT Philippe, domiciliés 101, bourg de Sarroux 19110 SARROUX-SAINT JULIEN.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Voirie- prévisions des travaux de la CCPC pour 2024 : Monsieur DENUAULT donne le compte-rendu des projets 2024 :

- Point à temps	3 209,00
- Cr la petite houisière – préparation	1 822,00
- Cr Neslerie sur 250 ml (préparation, curage et enduit)	3 410,00
- VC3 de la Porte (du bourg à moulin à vent)	2 542,00
- VC3 de la Porte (du moulin à vent à la Pte Pintelière)	6 614,00
- Cr la petite Pinelière – enduit bi-couche	1 540,00
- Cr Petits Aulnays- préparation et enduit	1 921,00

Soit un total de 26 865 euros pour Astillé. Les travaux seront affinés en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Publicité enseignes et pré enseignes : l'instruction des demandes revient aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024. Un service intercommunal sera mis en place pour les communes de moins de 3 500 habitants. Les instructions se feront au service urbanisme de Château-gontier.

Réseau téléphonique : Orange nous informe que la fermeture du réseau cuivre sur notre commune sera effective au 31 janvier 2027. Les usagers, particuliers devront migrer vers le réseau de fibre optique, ou selon les cas, vers une solution alternative, afin de conserver l'usage de leurs services.

AG donneurs de sang : Monsieur BREHIER assistera à cette AG prévue le 09 février 2024 à quelaines – salle Jules verne.



Réunions et manifestations communales :

Mardi 13 février 2024 : réunions des adjoints

Jeudi 22 février 2024 : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

Le Maire,
Loïc DEROUET

Le Secrétaire,
Angéline GIRE

Liste des délibérations adoptées

1. Extension du réfectoire du restaurant scolaire – Approbation APD et Consultation entreprises
2. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
3. Demande d'Acquisition de terrain jouxtant le lot n° 29 par le propriétaire voisin
4. Classement dans le domaine public communal de routes et de chemins suite au contournement
5. Protection sociale complémentaire – accord de principe à l'adhésion aux conventions De participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
6. Changement de référent voirie
7. Indemnité du nouveau référent voirie - répartition
8. Facturation du ménage du local au foyer des jeunes
9. Cimetière : tarifs des concessions, cavurnes et du jardin du souvenir
10. Micro-crèche 17, impasse des tulipes – remboursement facture d'électricité
11. Local garderie périscolaire – remplacement du tableau électrique
12. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024
13. Zone d'accélération des Energies Renouvelables ZaEnR
14. Hommage ancien maire
15. Numéros complémentaires – impasse des jonquilles et rue chèvre
16. Argent de poche 2024
17. Diagnostic lieu-dit « La Touche »